



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception :

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :

1 Intitulé du projet

Amenagement du Boulevard des Ecoliers

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

COMMUNE DE ROQUEBRUNE SUR

Raison sociale

Commune de Roquebrune-sur-Argens

N° SIRET

21830107500014

Type de société (SA, SCI...)

Collectivités territoriales

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Verot

Prénom(s)

Jean-Francois

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
6. Infrastructures routières	(les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiés au titre de cette rubrique)., 6A

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Le projet comporte : - La creation d'une nouvelle voie routiere reliant la RD7 au boulevard Perazzini, intitulee boulevard des Ecoliers, sur une longueur d'environ 560 metres lineaires et partant de la Chapelle St Roch vers le college Andre Cabasse, - Une voie verte accompagnant le trace de la nouvelle voie, - Le raccordement du boulevard des Ecoliers aux axes existants par des carrefours giratoires, - L'amenagement des ouvrages hydrauliques necessites par l'impermeabilisation du projet.

4.2 Objectifs du projet

Le projet vise l'apaisement du centre du Village, en permettant de reporter une partie des usagers de la RD7 vers ce nouvel axe de circulation et ainsi desengorger les avenues General de Gaulle et Peri. Les objectifs immediats de la realisation du projet sont : - La reduction des phenomenes de congestion automobile, pour reduire l'exposition des riverains aux bruits et pollutions lies au trafic, - La securisation des pietons, des cyclistes et des automobilistes en ameliorant la cohabitation des usages, - L'apaisement de la vie de quartier sur des axes qui connaissent aujourd'hui une situation accidentogene et conflictogene. Le projet permettra, a terme, de mettre en oeuvre la circulation a sens unique sur les avenues du General de Gaulle et Gabriel Peri. Cela s'inscrit dans un projet global de requalification du centre du Village porte par le programme communal "Petites Villes de Demain" et ayant pour but : - La requalification de l'espace public afin d'ameliorer le cadre de vie, - La redynamisation des commerces de proximite a l'aide d'un cadre apaise, - La redefinition du sens de lecture du Village historique en le connectant aux espaces peripheriques, - La favorisation des mobilites douces, - La facilitation de la desserte du college Andre Cabasse

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux auront une durée d'environ 18 mois : - Travaux préliminaires de novembre 2026 à février 2027, - Construction des ouvrages de génie civil de mars 2027 à septembre 2027, - Aménagement des carrefours de raccordement de juin 2027 à octobre 2027, - Aménagement des chaussées et aménagements annexes de septembre 2027 à avril 2028. La mise en place du chantier sera accompagnée par un écologue expert, afin de prévenir tant que possible l'atteinte aux espèces présentes dans la zone d'étude, de défavoriser les milieux à l'accueil d'espèces protégées et de déplacer les individus d'apiste aquatique impactés. Les travaux commenceront tant que possible dans le respect du calendrier phénologique des espèces (novembre). Le chantier observera des mesures de prévention des pollutions (balisage et mise en défens des zones sensibles, stockage des matériaux et stationnement des véhicules à distance des zones sensibles, interdiction des rejets directs dans le milieu naturel et des opérations de terrassement par temps de pluie, mise en place de kits anti-pollution, etc).

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Ce projet de contournement prévoit une chaussée de deux voies circulées de 6 mètres de large, avec trottoir de 1,5 mètres et piste cyclable de 3 mètres. Le projet prévoit également la construction de deux giratoires, aux croisements avec l'avenue du Général de Gaulle (près de la chapelle Saint-Roch à l'Ouest) et le boulevard Joseph Perazzini (collège André Cabasse à l'Est). Le trafic envisagé à 20 ans est de 8 500 à 11 700 véhicules dans les deux sens de circulation et par jour, selon le tronçon considéré. La prise en compte des contraintes écologiques, de sorte à limiter au maximum les impacts tout en favorisant le maintien des habitats et de corridors écologiques, a orienté la conception vers un tracé de contournement au plus près des zones urbanisées, limitant ainsi cette fragmentation, et offrant un projet cohérent avec la problématique d'étalement urbain et de mitage agricole. Un giratoire est prévu à proximité de la chapelle St Roch. Ce tracé permet de mettre en valeur la chapelle avec le traitement soigné des délaissés, en harmonie avec les abords de St Roch. Cet aménagement fera l'objet d'une intégration paysagère forte en cohérence avec les matérialités et une palette végétale locale. Un second giratoire est envisagé de sorte à permettre à la fois une desserte fluide du Parking des Douanes, infrastructure dont l'accès doit être facilité afin d'encourager le report modal. La jonction au niveau du collège est quant à elle proposée sous d'un carrefour à 3 branches à feux, en raison du déséquilibre des flux, de la sécurité à proximité directe de l'établissement scolaire ainsi que des contraintes de cet espace.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Concertation du 29/01/2024 au 16/02/2024. À venir : DLE, dérogation pour destruction d'espèces protégées, permis d'aménager

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Largeur de voie largeur de chaussée largeur d'accotement Largeur totale de l'axe principal Longueur totale de l'axe principal Longueur du carrefour cote Parking des Douanes Largeur de la bretelle vers le Parking de Douanes Gabarit du carrefour cote Chapelle St Roch Assiette totale	(3, m) (6, m) (1,5, m) (27, m) (560, ml) (120, ml) (14, m) (45, m) (1590, m²)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. :

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. :

Point de d'arrivée : Long. :

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Le PLU de Roquebrune-sur-Argens a été approuvé le 7 juillet 2022. Le site de projet se trouve en zone Aa du PLU. Il est concerné par les ER7 et 16. Aucune OAP concernée.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est directement mitoyen de la ZNIEFF de type II "Vallee de l'Argens" (930012479).
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☒	☐	La commune de Roquebrune-sur-Argens est littorale et donc concernée par la Loi Littoral dont la doctrine dit : "les nouvelles routes de transit sont localisées à une distance minimale de 2.000 mètres du rivage". Le projet s'inscrit dans cette doctrine en s'implantant à plus de 8 km du rivage.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de Roquebrune-sur-Argens est couverte par le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Département du Var (3e échéance).
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☒	☐	Le site d'étude s'inscrit dans le périmètre de protection au titre des abords de deux monuments historiques inscrits : - La chapelle Saint-Pierre (1907180390) - L'Eglise Paroissiale Saint-Pierre Saint-Paul (1907180510)
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Le site de projet intercepte la zone humide de l'inventaire départemental intitulée "05- Bordures de cours d'eau" (83CARTHAGE37). Le diagnostic écologique a permis de préciser le périmètre de la zone humide, qui intercepte le tracé du boulevard.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	La commune de Roquebrune-sur-Argens est concernée par un PPR inondation.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Le PPRI de la commune de Roquebrune-sur-Argens a été approuvé le 19 décembre 2013.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Aucun site des bases de données SIS, CASIAS ou BASOL ne se situe à proximité du projet (site CASIAS le plus proche à 1,7 km au Nord : Technic Auto SSP3995716).
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	Le site intercepte la ZRE souterraine de la nappe alluviale de la Basse-Vallee de l'Argens.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Le site inscrit le plus proche est intitulé "Parcelles aux abords du Moulin des Serres, au Muy" (93183042). Il est situé à environ 6,5 km au Nord-Ouest du linéaire de projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☒	☐	Le site d'etude intercepte le site Natura 2000 "Val d'Argens" (FR9301626).
D'un site classé ?	☐	☒	Le site classe le plus proche se situe a environ 950 m a l'Ouest de la zone d'etude : 93C83044 "Rocher de Roquebrune".

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a engendrer de prelevements d'eau.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Le projet n'est pas de nature a necessiter de modification des masses d'eau souterraines.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	La realisation des terrassements pourra produire a la marge une quantite reduite de projets inertes. Le boulevard des Ecoliers sera amenege au niveau du terrain naturel et les principales excavations necessaires au projet seront celles entrainees par l'amenegement des ouvrages de compensation hydraulique.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet necessitera un approvisionnement exterieur en materiaux.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à nécessiter de ressources supplémentaires en eau potable ou assainissement.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le projet intercepte des milieux naturels sensibles détaillés dans le diagnostic écologique (en annexe). Des espèces et habitats protégés sont notamment détruits pour la réalisation du projet. Toutefois le projet prévoit d'accompagner la mise en place du chantier par un écologue et de respecter tant que possible le calendrier phénologique des espèces. Une demande de dérogation
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☒	☐	L'étude des incidences Natura 2000 est annexée au présent formulaire. Elle conclut à des incidences potentielles du projet sur les habitats et espèces du site du Val d'Argens.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet est entièrement implanté sur des sols actuellement naturels, agricoles et forestiers.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☒	☐	Le projet est concerné par le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD), sur l'axe routier de la RD7.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Le projet est concerné par un risque inondation caractérisé comme très fort par le PPRi de Roquebrune-sur-Argens. La conception du projet prend actuellement en compte une étude hydraulique et hydrologique pour la bonne prise en compte et la non-aggravation de ce risque. Le site de projet est également concerné par un aléa moyen de retrait-gonflement des argiles, et des aléas
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Les projections de l'étude Air-Santé calculent que les concentrations de polluants de l'air seront inférieures avec le projet. En effet, la déviation engendre un déplacement de véhicules en délaissant la RD7 pour le Boulevard des
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☒	☐	L'étude Air-Santé révèle une exposition des habitants riverains de la RD7 (avenue Général de Gaulle) à des concentrations élevées en dioxyde d'azote et en particules fines, toutefois inférieures aux seuils réglementaires. La

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le projet n'est pas de nature à augmenter les déplacements. En revanche, ce nouveau barreau routier est de nature à rediriger une partie des flux de la RD7. Une partie des usagers de la RD7 emprunteront le boulevard des Ecoliers (dans un secteur auparavant exempt de circulation) vers le boulevard Perazzini, qui voit sa fréquentation augmenter de fait. L'étude de trafic (en annexe) estime qu'à la mise en service du Boulevard des Ecoliers, la circulation sera de 1000 véhicules par jour.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	L'étude acoustique (en annexe) estime qu'à la réalisation du projet les abords directs du boulevard des Ecoliers et du boulevard Perazzini seront exposés à un niveau sonore de 60 à 70 dB(A), ce qui correspond à un niveau sonore modéré.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Le site de projet actuel n'est pas actuellement concerné par des nuisances sonores.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	Le projet est prévu pour fonctionner en "trame noire" en limitant l'éclairage urbain.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le projet redirige des flux de véhicules de la RD7, et ainsi les pollutions de l'air engendrées, vers un nouveau barreau routier. L'étude Air-Santé menée démontre toutefois que les concentrations maximales des scénarios avec projet sont systématiquement inférieures, à l'échelle du Nord du village, en comparaison des scénarios sans projet. En effet, le report de circulation sur la déviation dilue le trafic local et donc les concentrations de polluants.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Le projet engendre des ruissellements d'eaux pluviales sur l'ensemble des surfaces imperméabilisées. Les études de conception hydraulique sont en cours et seront présentées à l'opportunité de la procédure de Dossier Loi.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Les eaux pluviales sont prévues pour être rejetées en milieu naturel, après dépollution.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets inertes peuvent être engendrés par le projet en phase de travaux uniquement, et recevront un traitement approprié.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le projet fait l'objet d'un effort d'intégration paysagère et permet le traitement de délaissés au niveau de la Chapelle St Roch, tout en améliorant la lisibilité de l'entrée du Village.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Des terres agricoles et forestières (peupleraie, vignes) sont interceptées par le projet et perdront cet usage.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Sans objet

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet comprend des mesures d'évitement et réduction dans sa phase d'exploitation : - E1 : Le tracé évite tant que possible les secteurs de fortes sensibilités environnementales, - E2 : La conception du projet mène actuellement des études hydrauliques et hydrologiques pour assurer la transparence hydraulique du projet, et ce afin d'éviter l'aggravation du risque inondation, - R1 : Le tracé s'implante au plus proche des zones urbanisées pour limiter tant que possible le mitage agricole et l'isolement de milieux naturels vis-à-vis du réservoir de biodiversité du val d'Argens par la création du barreau routier, - R2 : Le projet comporte un volet d'intégration paysagère construit avec l'Architecte des Bâtiments de France, - R3 : Le projet inclut une réflexion sur un éclairage urbain favorable à la "trame noire" écologique. Le projet comprend également des mesures d'évitement et de réduction dans sa phase de travaux : - E3 : Le chantier observera des mesures de prévention des pollutions (balisage et mise en défens des zones sensibles, stockage des matériaux et stationnement des véhicules à distance des zones sensibles, interdiction des rejets directs dans le milieu naturel, interdiction des opérations de terrassement par temps de pluie, mise en place de kits anti-pollution), - R4 : La mise en place du chantier se fera dans le respect du calendrier phénologique des espèces et sera accompagnée par un écologue, - R5 : Les individus d'apiste aquatiques présents sur l'emprise du projet seront déplacés à proximité.

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet consiste à créer un barreau routier dont l'objectif est d'apaiser une situation de sur-fréquentation routière du Village au niveau de l'avenue General de Gaulle / Gabriel Peri. Le projet est de nature à améliorer le niveau d'exposition de la population aux bruits, pollutions et insécurités engendrées par la fréquentation routière. Le projet intègre des mesures de réduction et d'évitement des effets sur la biodiversité et le paysage, et intègre un volet hydraulique qui s'assure d'une gestion optimisée des eaux pluviales et qui n'aggrave pas le risque d'inondation. La conception du projet prend en compte des études de trafic, acoustique et de bruit, un diagnostic écologique ainsi qu'une étude hydraulique et hydrologique (en cours). Le projet fera l'objet d'une demande de dérogation pour destruction d'individus et/ou d'habitats protégés.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d’ouvrage ou petitionnaire

ⓘ Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d’évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l’honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l’environnement requises au titre d’autres législations applicables ☒

Je certifie sur l’honneur l’exactitude des renseignements ci-dessus ☒

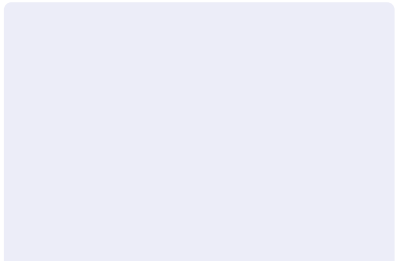
Nom Bailly

Prénom Marion

Qualité du signataire Responsable d'agence

À Marseille

Fait le 23-09-2025 /



Signature du (des) demandeur(s)